Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260414-D11RBTMMA181125-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 11 /2026

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre survenu le 18 novembre 2025, lorsqu'un camion de la société SEPUR a glissé sur le chemin et a heurté et cassé 4 barrières longeant le stade de football du Radet ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement complémentaire, par virement, de l'assureur MMA, d'un montant de 851.40 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement complémantaire de MMA, de 851.40 €, pour indemnisation du sinistre survenu le 18 novembre 2025, lorsqu'un camion de la société SEPUR a cassé 4 barrières longeant le stade de football du Radet

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 14/04/2026

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRETRE
Maire